

**Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**Dossier :** 03 21 88  
**Date :** 15 février 2006  
**Commissaire :** M<sup>e</sup> Christiane Constant

**X**  
**Y**

Plaignants

c.

**LES BOIS DE PIERREFONDS**

Intimé

---

**DÉCISION**

---

**LA PLAINTÉ**

[1] Les plaignants reprochent aux représentants de l'intimé d'avoir affiché sur leur boîte aux lettres un « Avis de non-paiement de loyer » les concernant, et ce, sans leur consentement.

**APPRECIATION**

[2] L'audience de la présente enquête a été fixée à deux reprises. Elle a dû être reportée par la Commission de l'accès à l'information (la « Commission ») en raison des motifs invoqués respectivement par M<sup>me</sup> Kathy Savard, représentante

de l'intimé, et de M<sup>e</sup> Roxane Hardy, du cabinet d'avocats Hardy Rivest Tétreault, procureurs de celui-ci.

[3] Le 10 novembre 2005, la Commission communique aux parties un nouvel avis de convocation indiquant à celles-ci que l'audience de la présente cause se tiendra le 26 janvier 2006 aux endroit et heure qui y sont inscrits.

[4] À l'audience, je constate que les plaignants sont absents. Ceux-ci n'ont pas préalablement avisé le personnel de la Commission de leur intention de ne pas se présenter à ladite audience et de ne pas y participer.

[5] Je constate cependant la présence de deux témoins, M<sup>me</sup> Savard et M. Éric Hinton, lesquels sont accompagnés de la procureure de l'intimé, M<sup>e</sup> Hardy.

[6] De ce qui précède, la Commission considère que son intervention n'est manifestement pas utile et cesse d'examiner la présente affaire.

[7] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

**CONSTATE** l'absence des plaignants à l'audience;

**CESSE** d'examiner la présente affaire;

**FERME** le présent dossier.

**CHRISTIANE CONSTANT**  
Commissaire

Hardy Rivest Tétreault  
(M<sup>e</sup> Roxane Hardy)  
Procureurs de l'intimé